

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/17-1 : PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN - ACTUALISATION

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

Vu la délibération CM2020/12/01/27 approuvant la convention partenariale avec la Société du Grand Paris,

Vu la délibération BM2024/06/19/29 approuvant la convention d’application pour 2024 avec l’Atelier Parisien d’Urbanisme,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu les délibérations CM2021/10/15/18A, CM2021/10/15/18B, CM2022/02/15/13/A, CM2022/02/15/13/B, CM2022/07/01/19-01, CM2022/07/01/19-02, CM2022/10/21/26, CM2022/12/16/11-01, CM2022/12/16/11-02, CM2023/03/22/03-02, , CM2023/04/14/29, CM2023/07/13/12-01, CM2023/07/13/12-04, CM2023/07/13/12-02, CM2023/07/13/12-03, CM2023/07/13/12-04, CM2023/10/12/40-1, CM2023/10/12/40-3, CM2023/10/12/40-2, CM2023/10/12/40-4, CM2022/12/16/11-03, CM2024/02/15/12, CM2024/10/11/22-1, CM2024/04/09/49-1, CM2024/04/09/49-2, CM2024/04/09/49-3, CM2024/10/11/22-2, CM2024/10/11/22-3, CM2024/10/11/22-4, CM2024/10/11/22-5, CM2024/12/16/24-1, CM2024/12/16/24-2, CM2024/12/16/24-3, CM2025/04/07/26, CM2025/11/07/19-2, CM2025/11/07/19-3, CM2025/11/07/19-4, CM2025/11/07/19-5, CM2025/11/07/19-6 relatives à l’octroi de subventions de la Métropole du Grand Paris compatibles avec les tracés du Plan Vélo métropolitain et à l’octroi de subventions de la Métropole du Grand Paris pour soutenir la réalisation de projets constitutifs de connexions cyclables avec les lignes identifiées dans ledit plan,

Vu la délibération BM2025/06/24/15 approuvant le cadre triennal d’objectif et de financement entre la Métropole et le collectif vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant la première actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu le courrier de la ville de Clichy-sous-Bois en date du 22 mai 2025 sollicitant une participation de la Métropole du Grand Paris au financement de la réalisation des aménagements des espaces publics autour de la gare de Clichy-Montfermeil,

Vu la délibération CM2025/07/11/18 portant arrêt du projet de révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (période 2026-2032),

Vu la délibération CM2025/07/11/19-1 approuvant la deuxième actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu l’actualisation du Plan Vélo métropolitain annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l’environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant que la délibération CM2021/07/09/27 portant approbation du Plan Vélo métropolitain précise que ce plan pourra être complété par des opérations de connexions et de réseaux de mobilité douce,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Vélo métropolitain pour y intégrer neuf pôles-gares du Grand Paris Express identifiés comme prioritaires,

Considérant l'ambition de la Métropole d'accélérer et de faciliter la réalisation des aménagements du Plan Vélo métropolitain,

Considérant les travaux menés par l'APUR, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, la Société des Grands Projets, Ile-de-France Mobilités et plusieurs collectivités métropolitaines, dans le cadre de son programme partenarial sur le « Rabattement vélo aux gares du Grand Paris et articulation avec le réseau vélo métropolitain et projets d'itinéraires cyclables »,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de lancer une expérimentation, autour d'une dizaine de gares du Grand Paris Express, d'accompagnement de la Métropole du Grand Paris en faveur des aménagements et du rabattement aux pôles de gare, ainsi que de services-vélo.

PRÉCISE que les premières gares prioritaires retenues en lien avec la Société des Grands Projets et les communes concernées, sont : Noisy-Champs, Villiers-Bry-Champigny, Hôpital Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif Gustave Roussy, Villejuif Louis Aragon, Chevilly-Larue, Saint-Denis Pleyel, Sevrans-Beaudottes et Clichy-Montfermeil.

APPROUVE l'actualisation du Plan Vélo métropolitain avec l'intégration des gares retenues pour l'expérimentation.

RAPPELLE l'actualisation du Plan Vélo métropolitain, approuvée par le Conseil métropolitain du 11 juillet 2025, annexé à la présente délibération, avec :

- La création de 27 km de compléments de tracés, décomposés en :
 - 18 km de compléments ponctuels de tracés,
 - 9km de tracés complémentaires liés aux deux prolongements d'itinéraire Sud de la Ligne 3, au-delà de la commune de Paray-Vieille Poste,
- la création d'une ligne complémentaire au sein du Plan Vélo Métropolitain, dénommée « Ligne 10 », qui relie les communes de Paris, Pantin, Bobigny, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay-en-France.

AUTORISE le Président de la Métropole, ou son représentant, à engager des discussions avec la Société des Grands Projets et Ile-de-France Mobilités qui pourraient aboutir à une convention de partenariat.

CONFIRME le rôle de la Métropole en tant qu'animateur et coordonnateur auprès des maîtres d'ouvrages gestionnaires de voiries concernées, en lien avec la commune concernée, la Société des Grands Projets et Ile-de-France Mobilités, afin de faciliter la réalisation des aménagements.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris pourra financer ou réaliser des études, en accord avec la commune et le gestionnaire de voirie concerné, dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 et suivants, pour accélérer et faciliter la réalisation des aménagements, du rabattement en gare et des services-vélos.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « 20048 Plan Vélo métropolitain », dans la limite des autorisations de programme votées.

ABROGE la délibération CM2025/07/11/19-1 du Conseil de la Métropole relative à l'actualisation du Plan Vélo métropolitain.

DIT que le Plan Vélo métropolitain mis à jour et annexé à la présente délibération se substitue à la précédente actualisation du Plan Vélo métropolitain approuvée par la délibération CM2025/07/11/19-1 du Conseil de la Métropole.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération CM2021/07/09/27 restent inchangées.

RAPPELLE que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Reuil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.